

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL**  
(Saône-et-Loire)

**ARRETE**

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative)

VU le Code des communes (partie réglementaire)

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DBTP d'Epervans (71) aux fins de réaliser des travaux de sur conduites de gaz pour le compte de GrDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

**ARTICLE 1er :**

La circulation et le stationnement seront interdits Avenue de la Gare (devant la propriété Duvernois) au droit du chantier suivant l'avancement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 7h00 et cela pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La présente réglementation sera matérialisée par l'entrepreneur chargé des travaux et un passage pour les piétons sera créer en amont afin d'assurer leur sécurité.

**ARTICLE 3 :**

La Gendarmerie, le garde-champêtre et toutes forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne d'exécuter le présent arrêté, priorité est laissée à tout véhicule de police et de secours.

FAIT A SAINT-GENGOUX-le-NATIONAL, le 15 novembre 2011

LE MAIRE,  
J. PIERRE